



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 61 du 2 août 2024

TEXTE NOMINATIF

Texte 12

DÉCISION N° 2024-501183 ARM/FAA/AIA/BRH-PC

portant délégation de signature (Commandant des forces armées aux Antilles).

Du 18 juillet 2024

DÉCISION N° 2024-501183 ARM/FAA/AIA/BRH-PC portant délégation de signature (Commandant des forces armées aux Antilles).

Du 18 juillet 2024

NOR A R M E 2 4 0 1 4 2 9 S

Référence de publication :

Le commandant des forces armées aux Antilles,

Vu le décret n° 2011-1864 du 12 décembre 2011 modifié autorisant le ministre de la défense et des anciens combattants de à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2011 relatif à l'application du décret n° 2011-1864 du 12 décembre 2011 autorisant le ministre de la défense et des anciens combattants à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense ;

Vu la convention de délégation de gestion des actes de gestion du personnel civil relevant du commandement supérieur des forces armées aux Antilles (centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye) du 1er juillet 2024 ;

Vu la [Convention du 01 juillet 2024 de délégation de gestion des actes de gestion du personnel civil relevant du commandement supérieur des forces armées aux Antilles.](#)

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du commandant supérieur des forces aux Antilles, tous actes, arrêtés et décisions à l'exclusion des décrets :

- Le colonel **Jean-François SCHOONMANN** adjoint interarmées du commandant supérieur des forces armées aux Antilles dans la limite des délégations de gestion attribuées au COMSUP Antilles ;
- Attaché Principal d'Administration de l'Etat **Rachel SAINT-AIME** chef du bureau ressources humaines personnel civil des forces armées aux Antilles dans la limite des délégations de gestion attribuées au COMSUP Antilles ;
- Secrétaire Administratif de Classe Normale **Régine MARTIAL** chef du pôle GA-PAIE et adjoint au chef du BRH-PC Antilles dans la limite des attributions du pôle GA-PAIE ;
- Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle **Max ANGAMA** chef du pôle RH et adjoint au chef du BRH-PC Antilles dans la limite des attributions du pôle RH ;
- Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle **Nadia SILBANDE** chef de la section GPEEC Mobilité dans la limite des attributions de la section.

Article 2

Les dispositions de la présente décision entreront en vigueur à compter du 1^{er} août 2024.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le contre-amiral,
commandant des forces armées aux Antilles,*

Nicolas LAMBROPOULOS.